



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
LE MARDI 7 JUIN 2022, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 7 juin 2022, à 19 h à la salle Les Générations, au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h.

Monsieur le maire mentionne que le point 5.1 est retiré de l'ordre du jour, les deux (2) documents ont été oublié; nous n'avons pas ses documents en mains pour la séance.

02 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 mai 2022;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Dépôt des conciliations bancaire de février et mars 2022 ; (reporté)
 - 5.2. Approbation des comptes payés en mai 2022;
 - 5.3. Approbation des comptes à payer en juin 2022;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites;
 - 5.5. Autoriser des frais d'adhésion;
 - 5.6. Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
 - 5.7. Autoriser une étude d'opportunité pour un regroupement municipal;
6. Voirie, réseau routier et transport;
 - 6.1. Autoriser la publication de l'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;
 - 6.2. Autoriser une demande de plans et devis pour la construction des égouts pluviaux de la rue de la Fabrique;
 - 6.3. Embauche d'un employé surnuméraire aux travaux publics;
7. Hygiène du Milieu
 - 7.1. Autoriser la modification de l'entente intermunicipale du service de gestion du transport des matières résiduelles;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 8.1. Demander une aide financière à la MRC de Kamouraska au Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 dans le cadre du projet Parcours Défi-Évasion;
 - 8.2. Demander une aide financière au Fonds de développement des Municipalités du Kamouraska (FDMK) Volet activité et

- loisir;
- 8.3. Nomination d'un conseiller à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);
 - 8.4. Demande de dérogation mineure;
9. Loisirs et culture;
- 9.1. Procéder à l'embauche d'une agente de développement;
 - 9.2. Autoriser la signature de la convention dans le cadre du projet d'Art public sur la Route du Haut-Pays;
 - 9.3. Suivi à l'appel d'offres pour la conception et construction d'un Skatepark et d'une Pumptrack;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 090 – 2022

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 3 mai dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

- Un citoyen demande de sensibiliser la population sur la distribution du Publi-Sac;
- Remerciement du Club du Renouveau de l'Âge d'Or pour l'aide financière de 500 \$ accordé par la Municipalité;
- Demande du Docteur Pierre Larochelle de faire circuler une pétition pour favoriser le développement des infrastructures de transport actif au Kamouraska.

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

05.01 DÉPÔT DES CONCILIATIONS BANCAIRE DE FÉVRIER ET MARS 2022

Point reporté à la prochaine séance.

RÉS. 091 – 2022

05.02 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE MAI 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de mai 2022, pour un montant de 25 879.65 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 092 – 2022 05.03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN JUIN 2022

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en juin 2022, pour un montant de 41 368.92 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JUIN 2022		
LES CONSTRUCTIONS HDF INC	Balayage de rues	2 638.68 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	Frais annuel - Système d'alarme	206.96 \$
BUROPRO CITATION	Contrat photocopieur - Canon et Lexmark, chemises suspendus etc	691.49 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Injonction	4 087.52 \$
RONA LA POCATIÈRE	Rateaux et cultivateur VT	65.04 \$
DEFI-EVASION CHEZ SOI INC	Défi-Évasion 2023 - 1er versement	1 000.00 \$
MAHEU & MAHEU	Consultation - inspection fourmi	86.23 \$
MRC DE KAMOORSKA	KM - inspection régionale, Quote-Part - 2e versement	20 951.95 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutation - Avril	30.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - 2 mois	1 608.90 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUN DU QUÉBEC	Formation DMA - Adjointe	458.75 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte matière recyclable - Avril	282.50 \$
SIGNALISATION LÉVIS	Panneaux signalisation, virée municipale et frais de transport	2 171.57 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Entretien et main-d'œuvre pour lumière de rues	157.65 \$
MICHEL MONTMINY INC.	Bordure rigide	113.79 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Tuiles, bloc uni, compost, paillis, calcium, asphalte froide, bordure et crédits	2 109.86 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Balai KB pour brosse	224.19 \$
G. LEMIEUX ET FILS INC.	Achat de gravier	296.20 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne et licence mensuelle - Microsoft 365	110.38 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matière résiduelle - Avril	1 394.51 \$
AGENCE A@Z MULTIMÉDIA	Vidéo développement économique - 2e versement	2 682.75 \$
	Sous-total	41 368.92 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 MAI 2022		
Hydro Québec	Éclairage public	137.24 \$
Hydro Québec	Garage municipal	296.58 \$
Hydro Québec	Bio-fosse	1 221.21 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	367.23 \$
Hydro Québec	Pont couvert	32.08 \$
Hydro Québec	Station de pompage	131.19 \$
Hydro Québec	Salle municipale	188.76 \$
Hydro Québec	2e compteur	955.08 \$
Vidéotron Itée	Téléphonie municipale + voirie	202.41 \$
Visa Desjardins	Essence, lumière, mouchoir, bouteille d'eau, fournisseurs miel et co etc	1 501.74 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2022-05-30	13 231.36 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2022-05-30	7 614.77 \$
	Sous-total	25 879.65 \$
GRAND TOTAL		67 248.57 \$

RÉS. 093 – 2022 05.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Fondation du Cégep de La Pocatière : 100 \$;
- Comité de développement : 500 \$ au total, dont 450 \$ maintenant et le 10% restant lors du bilan des activités;
- Les P'tits Gobe-Lait : 50 \$;
- Club de gymnastique GYMagine : 25 \$;
- Relais pour la vie : 25 \$ Équipe de Projektion 16-35;
- Relais pour la vie : 25 \$ pour l'équipe de « Mes soins restent ici ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 094 – 2022

05.05 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions aux diverses associations;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère à :

- Projektion 16-35 : 50 \$;
- SADC : 30 \$;
- Association Forestière bas-Laurentienne : 80 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 095 – 2022

05.06 AUTORISER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QUE notre projet d'adapter l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite n'a pas été retenu dans le cadre du RÉCIM puisque l'enveloppe budgétaire du ministre était épuisée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme sont de permettre la réalisation de projets d'amélioration, d'ajout et de remplacement de bâtiments municipaux en vue de réduire des problématiques importantes, de maintenir les bâtiments municipaux dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers et d'offrir, de maintenir et améliorer les services municipaux aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lors de notre dernier plan d'action de la Politique de la famille et des personnes âgées, la Municipalité avait pour principes directeurs et objectifs de valoriser des actions permettant d'agir sur un environnement accessible à tous et propice à l'inclusion sociale des familles et des personnes âgées, favoriser le développement et la sécurité de l'ensemble des citoyens quel que soit leur âge, d'offrir un environnement sécuritaire et adapté aux familles et aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à faire les efforts nécessaires afin que les citoyens puissent évoluer dans un cadre sécuritaire et de favoriser le développement d'infrastructures de qualité accessibles et adaptées aux besoins actuels et futurs du milieu;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour adapter l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'applique à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coût.

- La Municipalité autorise madame Nancy Lizotte à déposer le projet d'adapter l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite; et à signer tous les documents en lien avec le PRACIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 096 – 2022

05.07 AUTORISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme et de Saint-Gabriel-Lalemant, conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les défis auxquels les six municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à l'attraction et au maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;

CONSIDÉRANT QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, telles que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner, le cas échéant;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de La Pocatière demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement des municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme et Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celles-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 097 – 2022

6.01 AUTORISER LA PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver a pris fin le 30 avril dernier;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres ont fait l'objet de mise à jour et travaillés conjointement par les élus et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière à déposer les documents d'appel d'offres pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) lorsqu'elle le jugera opportun et autorise celle-ci à signer tous les documents afférant à ce même appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 098 – 2022

06.02. AUTORISER LA DEMANDE DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DES ÉGOÜTS PLUVIAUX DE LA RUE DE LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'égouts pluviaux sont désuets et en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire demander une subvention pour effectuer ces travaux d'égouts pluviaux en 2023;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis scellés par un ingénieur sont nécessaires pour faire une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'ingénieur Actuel Conseil a fait en 2008 les égouts pluviaux sur une partie du chemin du Village et qu'ils sont perpendiculaires à la rue de la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au bureau d'ingénieur Actuel-Conseil de concevoir les

plans et devis pour les égouts pluviaux de la rue de la Fabrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 099 – 2022

06.03. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une aide financière à Service Québec dans le volet « Insertion à l'emploi » pour un journalier aux travaux publics pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lachapelle est admissible à la subvention salariale et avait déposé sa candidature;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de monsieur Jean Lachapelle comme employé surnuméraire pour l'été 2022 afin de seconder le responsable des travaux publics au besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 100 – 2022

07.01. AUTORISER LA MODIFICATION ET LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant et la Municipalité de Rivière-Ouelle désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour modifier l'entente relative à l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion du transport des matières résiduelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise la modification de l'entente relative à l'organisation, l'achat d'immobilisations, l'opération et l'administration du service de gestion du transport des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, de Saint-Pacôme, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Rivière-Ouelle. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 101 - 2022

08.01 DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET PARCOURS DÉFI-ÉVASION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth souhaite obtenir un appui financier de 2 770 \$ pour le projet « Défi-Évasion 2023 »;

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet;

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet;

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet;

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 102 – 2022

08.02 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA (FDMK) – VOLET ACTIVITÉ LOISIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage à investir dans l'activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité « *Défi-Évasion* » qui sera disponible tout l'été 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 103 - 2022 08.03 NOMMER UN CONSEILLER À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C.C.U.)

CONSIDÉRANT le point 1 de l'article 7 *Règles de régie interne* du règlement 06-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme qui stipule que *le conseil municipal désigne, par résolution, un conseiller responsable de l'urbanisme qui est le président du CCU.*

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur le conseiller, François Ouellet soit nommé président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et en dirige les délibérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 104 - 2022 08.04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié une demande de dérogation mineure qui vise à régulariser un empiètement d'une remise dans la marge de recul latérale sur un immeuble que le propriétaire s'apprête à vendre;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction (2017-0045) a été délivré le 13 septembre 2017 sur lequel il est précisé que l'implantation de la remise sera faite à 2 mètres des limites de propriété latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation daté du 17 mai 2022 et préparé par Guy Marion, arpenteur-géomètre, indique que la remise est située à 1,73 mètre de la limite de la propriété latérale donc l'empiètement est dérogatoire de 0,27 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette situation semble trouver son origine dans le fait que la clôture le long de la limite Nord-Est n'est pas située sur la limite de propriété, mais légèrement à l'extérieur du lot 5 526 757 du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne cause aucun préjudice puisqu'aucune propriété n'est voisine, ni de côté ni de face;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit de bonne foi en spécifiant et en croyant qu'il était à 2 mètres de la ligne de propriété en se fiant à la clôture de ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la ligne latérale de propriété borne un boisé zoné agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accorder la dérogation mineure

du 24, rue de la Fabrique et que la marge de recul latérale de 1,73 mètre de la remise soit réputée conforme à la réglementation.

QUE le conseil municipal demande au propriétaire la démolition ou le déplacement d'un abri à bois de 1,28 m x 2,92 m., qui sert d'entreposage de bûche et qui est situé à l'extérieure des limites de leur propriété, sur l'immeuble voisin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 105 – 2022 09.01 PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a rencontré la candidate au poste d'agente de développement et qu'elle répond aux attentes du poste;

CONSIDÉRANT que les références fournies sont concluantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher à titre d'agente de développement madame Bibiane Anctil pour un horaire de 25 heures par semaine;

QU'une période de probation de 6 mois sera mentionnée à son contrat de travail. Le salaire de départ est conforme à la structure salariale en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 106 – 2022 09.02. AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'ART PUBLIC SUR LA ROUTE DU HAUT-PAYS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu une œuvre dans le cadre de l'appel de projets d'Art public le 5 avril 2022 par la résolution 067-2022;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du conseil est nécessaire pour signer la convention de financement permettant la réalisation de l'œuvre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise le décaissement d'un montant de 1 000 \$ pour la sélection du projet « Face à soi-même » de monsieur David Lévesque dans le cadre de l'appel de projets d'Art public pour la Route du Haut-Pays, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions financières complétées avec la MRC de Kamouraska;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Benoît Pilotto et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Lizotte, à signer les conventions d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 107 – 2022 09.03. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK ET D'UNE PUMPTRACK

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'appel d'offres de la conception et construction d'un Skatepark et d'une Pumptrack ont été ouvertes le 10 mai dernier selon la formule « clé en main » avec pondération;

CONSIDÉRANT QUE le concept à 2 enveloppes avait été préconisé, une enveloppe pour le prix forfaitaire et une autre enveloppe pour les critères qualitatifs selon une grille d'évaluation en fonction des services à exécuter;

CONSIDÉRANT QUE le budget total maximum alloué pour le projet était de 300 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une seule demande d'aide financière a été confirmée et approuvée et que nous sommes en attente d'autres confirmations;

CONSIDÉRANT QUE selon la logistique, le projet doit débiter par le Skatepark qui est plus onéreux que le Pumptrack , nous ne pouvons pas débiter les travaux en 2022;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue de Groupe Relief inc. de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'attendre la confirmation des subventions demandées avant de procéder à la conception et construction d'un Skatepark et d'une Pumptrack;

DE remercier Groupe Relief inc. d'avoir répondu à l'appel d'offres pour la conception et construction d'un Skatepark et d'une Pumptrack et de les informer que le projet est reporté en 2023;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – PÉRIODE DE QUESTIONS

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 108 - 2022 ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____